

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt et un novembre conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, M. Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sophie COLAS LECOINTRE, Mme Catherine BARBEY-LECOMTE, M. Gilbert GENESTE, Mme Nadine PAUL, M. Jocelyn CHARRON, M. Guillaume DOUARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

M. Arnaud BABY à M. Guillaume DOUARD,
M. Franck FERREIRA à Mme Nadine PAUL,
Mme Estelle THURET-LEFLOCH à M. Gilbert GENESTE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Corinne DUROVRAY MOLINA.

ABSENTE : Mme Kendy SAUTRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine LEPETIT.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025
- 2 - Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal pour la période du 18 septembre au 21 novembre 2025

➤ Institutions et vie politique

- 3 - Informations sur les rapports annuels suivants (documents transmis par mail avec l'ordre du jour) :
 - Sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
 - Sur l'activité de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE

➤ **Commande publique**

4 – Présentation du compte rendu technique et financier de la société CONVIVIO délégataire pour l'exploitation de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

5 - Présentation du compte rendu technique et financier de la société CONVIVIO délégataire pour l'exploitation de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

➤ **Fonction Publique**

6 – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique territorial

➤ **Domaine et patrimoine**

7 – Redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2026 pour la terrasse du bar « AUX GARENNES »

➤ **Fonction publique**

8 – Proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

➤ **Finances locales**

9 – Proposition de verser une subvention exceptionnelle à l'association de parents d'élèves pour leur participation à la buvette lors de la manifestation d'Octobre Rose

10 – Prise en charge des dépenses et des recettes sur l'exercice comptable 2026 avant le vote du budget primitif 2026

11 – Proposition de modifier le contrat de location de la salle des fêtes et de déterminer le prix de la location à compter du 1^{er} janvier 2026

12 – Décision modificative n° 2 de l'année 2025

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h04.

Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

Monsieur le Maire est désigné président de séance.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LEPETIT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	13
<i>Nombre de procurations</i>	3
<i>Nombre de votants</i>	16

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à Madame Martine LEPETIT secrétaire de séance, de valider le quorum.

N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Le procès-verbal a été adressé préalablement par mail aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

Avez-vous des observations à formuler ? ~~OUI~~ NON

Je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 19 SEPTEMBRE AU 21 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

N° DÉCISION	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2025/11	02/10/2025	Attribution d'une case n° 7 au columbarium n° 2 à Madame Denise TINGRY pour une durée de 30 ans à compter du 12 juin 2025	850,00
D-2025/12	02/10/2025	Attribution d'une concession de cimetière n° 2025-01 à Monsieur Jean-Pierre LAROCHE pour une durée de 50 ans à compter du 10 septembre 2025	151,00
D-2025/13	06/11/2025	Bail de location du logement situé 10 bis rue Anatole France attribué à Mme Emilie et M. Tony ROBAC à compter du 19 novembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable	800 € loyer/mensuel 150 €/ mois pour le chauffage + taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Je vous demande d'en prendre acte.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Pourquoi une différence si importante entre une case au columbarium et une concession au cimetière ?

M. le Maire : C'est une délibération qui a été prise quand on a installé les columbariums, cela a été discuté par le conseil, ça surprend, je pense qu'il faudra peut-être en discuter parce que je ne me rappelais pas qu'il y avait un tel écart. N'oublions pas que dans une case au columbarium, une fois qu'on l'a, c'est pour une concession, il faut ajouter une pierre tombale. Il est certain que c'est étonnant qu'il y ait un tel écart.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : On est obligé d'annoncer le nom de la personne ?

M. le Maire : C'est le propriétaire.

N° 3 – INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET SUR L'ACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Ces deux rapports annuels ont été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Vous avez tous reçu préalablement à la séance les deux rapports d'activités.

Je vous rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les établissements publics dont la commune est adhérente sont obligés de présenter leurs rapports d'activités tous les ans.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vallée d'Eure (SIAEVE) et la communauté d'agglomération d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE ont transmis en Mairie leurs rapports d'activités concernant l'année 2024.

Ces deux rapports sont transmis à titre d'information et ne donnent pas lieu ni à un débat et ni à un vote.

Ils sont consultables en Mairie.

M. le Maire : pas de question ?
Point suivant.

Délibération n° 2025-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024 présenté par le SIAEVE,

Vu le rapport d'activités de l'année 2024 présenté par la communauté d'agglomération EVREUX PORT DE NORMANDIE,

Considérant que les EPCI doivent présenter leurs rapports d'activités à toutes les communes membres,

Considérant que ces rapports ont été adressés préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux afin qu'il puisse en prendre connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activités de l'année 2024 de la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE et du SIAEVE.

N° 4 – PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ CONVIVIO DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de service public conclue avec CONVIVIO pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, celui-ci doit présenter à chaque fin d'année scolaire, un compte rendu technique et financier et un bilan des effectifs.

Le compte rendu technique et financier de l'année scolaire 2023/2024 a été présenté en commission des services publics locaux et affaires scolaires qui s'est tenue le 13 novembre 2025.

Ce document vous a été transmis préalablement à la séance du conseil municipal.

Les membres de ces deux commissions ont pris acte du compte rendu technique et financier. Cependant, ils se sont interrogés sur la quote-part appliquée pour le restaurant scolaire concernant les frais de siège et d'exploitation.

Madame la secrétaire générale a demandé des explications auprès du Directeur Régional et nous sommes en attente de sa réponse.

Après ces informations, je vous demande de bien vouloir d'adopter le compte rendu technique et financier du délégataire CONVIVIO afférent à l'année scolaire 2023/2024.

M. Jean-François BOURGOIN : On avait signalé, avec Guillaume, des erreurs sur les chiffres, ils n'ont pas été modifiés, il y a de gros écarts sur les denrées achetées sur 2022 et 2023, c'est incohérent, il y a la même chose sur 2024 et 2025. Leurs chiffres ne correspondent pas, il y a vraiment une erreur sur leurs tableaux.

M. le Maire : On a demandé des explications.

Mme Nadine PAUL : On a demandé des explications, ce n'est pas à la mairie de le corriger, mais à CONVIVIO et ils doivent nous transmettre les dossiers en bonne et due forme. En commission, nous avons discuté sur la tenue des tableaux qu'ils nous ont donnés, qui n'ont rien d'officiel, ce sont des tableaux faits à la va-vite. De plus, je ne comprends pas qu'ils ne nous puissent pas nous répondre sur les frais de sièges, au moins sur les années 2023 et 2024, je ne comprends pas que nous n'ayons pas la réponse ce soir, ni des tableaux corrects. C'est toujours le même problème. Sauf erreur, il y a bien une sanction prévue dans la convention s'ils ne fournissent pas en temps et en heure. Nous nous retrouvons ce soir avec la même problématique alors que nous l'avons signalé en commission.

M. le Maire : Tout à fait, il y a trois semaines. On a réagi dès le lendemain, on a envoyé un courrier, mais on n'a toujours pas de réponse.

Mme Nadine PAUL : C'est très curieux de la part de cette société, je ne comprends pas.

M. le Maire : On ne peut que le regretter.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est une procédure, il faut alors leur envoyer une lettre recommandée pour enclencher une procédure.

Mme la secrétaire générale : Ça a été fait.

M. le Maire : Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de réponse, c'est regrettable. À la suite de ce conseil, nous allons les relancer.
Nous allons passer au vote.

Mme Nadine PAUL : Je vais m'abstenir car on est sur le même cas qu'au dernier conseil, on n'a pas avancé.

M. le Maire : On a eu quelques chiffres qui ne donnent pas satisfaction.

Mme Nadine PAUL : Les tableaux sont faux donc je vais m'abstenir.

M. Guillaume DOUARD : On doit voter pour accepter les chiffres ?

M. le Maire : On doit voter pour accepter ce compte rendu.

M. Jean-François BOURGOIN : On ne peut pas accepter des chiffres qui sont faux.

M. Guillaume DOUARD : Il n'y a pas de cohérence dans leurs chiffres. Quel que soit le résultat du vote, quel sera l'impact pour eux ?

M. le Maire : De toute façon, on est repartis pour un an, on peut néanmoins demander une pénalité parce qu'ils n'ont pas fourni les chiffres.

Mme Nadine PAUL : Si on s'abstient ou qu'on vote contre, il faut peut-être les menacer d'une pénalité. Depuis 2023, on n'a pas les comptes, les tableaux fournis sont faux, c'est la réalité. Je pense qu'il faut agir pour qu'ils nous donnent les choses en temps et en heure.

M. le Maire : Dès lundi, on va les relancer par recommandé et on va voir ce qu'ils nous répondent. On peut présenter une requête avec une pénalité, mais le marché est pris pour trois ans. Ceux qui referont ce marché, il faudra en tenir compte et leur dire qu'on n'est pas d'accord avec leur façon de présenter les comptes annuels tous les ans.

M. Jean-François BOURGOIN : Comme le dit Jean-Pierre, leurs comptes doivent être certifiés.

M. le Maire : Pour le prochain marché.

Mme la secrétaire générale : Tout le monde s'abstient ?

M. le Maire : Non, je vote favorablement.

Mme Nadine PAUL : Puisque tu ne t'abstiens pas, dès lundi, tu iras récupérer les comptes.

M. le Maire : Oui, je vais les demander.

Délibération n° 2025-32

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

Vu le contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire signé le 16 juillet 2021 entre la commune et la société CONVIVIO, et conclu pour une durée de trois ans à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 30 août 2024,

Vu la présentation du compte rendu technique et financier du délégataire présentée en commission des services publics locaux réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que la remise du compte rendu technique et financier est une obligation contractuelle,

Considérant que celui-ci permet de vérifier le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières opérées par le délégataire,

Considérant que les membres de la commission des services publics locaux ont émis des réserves sur la quote-part appliquée au restaurant scolaire concernant les frais de siège et d'exploitation,

Considérant que ce document a été transmis aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré par **1 voix POUR** (M. Jean-Pierre GATINE) et **15 ABSTENTIONS**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N'APPROUVE PAS le compte rendu technique et financière afférent à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire correspondant à l'année scolaire 2023/2024.

N° 5 – PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ CONVIVIO DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de service public conclue avec CONVIVIO pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire, celui-ci doit présenter à chaque fin d'année scolaire, un compte rendu technique et financier et un bilan des effectifs.

Le compte rendu technique et financier de l'année scolaire 2024/2025 a été présenté en commission des services publics locaux et affaires scolaires qui s'est tenue le 13 novembre 2025.

Ce document vous a été transmis préalablement à la séance du conseil municipal.

Les membres de ces deux commissions ont pris acte du compte rendu technique et financier. Cependant, ils se sont interrogés sur la quote-part appliquée pour le restaurant scolaire concernant les frais de siège et d'exploitation.

Madame la secrétaire générale a demandé des explications auprès du Directeur Régional et nous sommes en attente de sa réponse.

Après ces informations, je vous demande de bien vouloir d'adopter le compte rendu technique et financier du délégataire CONVIVIO afférent à l'année scolaire 2024/2025.

Délibération n° 2025-33

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

Vu le contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire signé le 9 juillet 2024 entre la commune et la société CONVIVIO, et conclu pour une durée de trois ans à compter du 31 août 2024 et jusqu'au 30 août 2027,

Vu la présentation du compte rendu technique et financier du délégataire présentée en commission des services publics locaux réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que la remise du compte rendu technique et financier est une obligation contractuelle,

Considérant que celui-ci permet de vérifier le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières opérées par le délégataire,

Considérant que les membres de la commission des services publics locaux ont émis des réserves sur la quote-part appliquée au restaurant scolaire concernant les frais de siège et d'exploitation,

Considérant que ce document a été transmis aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré par **1 voix POUR** (M. Jean-Pierre GATINE) et **15 ABSTENTIONS**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N'APPROUVE PAS le compte rendu technique et financière afférent à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire correspondant à l'année scolaire 2024/2025.

N° 6 – AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Suite à un départ en retraite au mois de septembre d'une ATSEM en école maternelle et qui n'a pas été remplacée, nous avons dû revoir l'organisation du ménage des classes.

De ce fait, nous avons proposé à un agent déjà en fonction d'effectuer 2h15 de ménage en plus par semaine.

Cet agent a accepté ce qui fait évoluer sa durée hebdomadaire annualisée de 15h45 à 18h.

Cette évolution de la durée hebdomadaire a fait l'objet d'un avis favorable par le comité social territorial du Centre de Gestion de l'Eure.

Les heures effectuées par l'agent de septembre à décembre ont été payées en heures complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir accepter la modification de la durée hebdomadaire annualisée d'un adjoint technique territorial à 18h à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Jean-François BOURGOIN : Est-ce le même agent qui s'occupe des bus scolaires ?

M. le Maire : Non.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est juste un agent qui s'occupe de la cantine ?

M. le Maire : C'est une employée de cantine qui fait ça en plus.

Délibération n° 2025-34

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2019-48 du Conseil Municipal réuni en séance le 5 septembre 2019 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 15h45,

Considérant qu'il y a eu des mouvements de personnel au mois de septembre 2025 et que de ce fait, la durée hebdomadaire d'un agent doit évoluer de 15h45 à 18h,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 14 octobre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et de ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération référencée ci-dessus, à 18 heures hebdomadaires.

S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires au budget de chaque année.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire : Merci pour elle.

N° 7 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LA TERRASSE DU BAR « AUX GARENNES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

La gestion des domaines publics et privés d'une commune est strictement encadrée par la loi.

Un établissement dont la façade donne sur le domaine public peut solliciter une autorisation pour installer une terrasse, un étalage, des présentoirs ou des panneaux.

C'est à la commune de fixer les règles en matière de dimensions, d'implantation, de mobilier utilisé, d'horaires et de nuisances sonores éventuelles.

De ce fait, ce type d'occupation du domaine public est soumis au paiement d'une redevance, fixée par délibération du conseil municipal, selon la nature, la durée et la surface occupée.

L'exploitante du bar « AUX GARENNES » m'a sollicité pour installer des tables et des chaises sur le domaine public (environ 4 m² de chaque côté de l'entrée).

Je vous propose donc de :

- fixer un prix au m² d'occupation du domaine public.
- d'accepter que ce prix soit forfaitaire pour l'année ce qui permettra à la exploitante du bar de sortir ces tables quand elle le souhaite.

Après la validation par le conseil municipal du prix au m², sa terrasse sera métérée et un arrêté autorisant l'occupation du domaine et fixant les modalités à respecter sera adressé à l'exploitante du bar.

M. le Maire : On n'est pas sur la Côte d'Azur ou à Paris, je pense qu'on doit être très modérés dans ce qu'on va demander à ce bar.

M. Jocelyn CHARRON : Qu'est-ce qui se pratique ?

M. le Maire : Ça peut aller de 10 euros à 150 euros, voire 1000 ou 3000 euros le mètre carré.

Mme Catherine BARBEY-LECOMTE : C'est mensuel ou annuel ?

M. le Maire : C'est annuel, on va demander une redevance annuelle.

Mme Nadine PAUL : À Ivry la bataille, il y a deux cafés qui ont des terrasses aménagées, entre 10 et 15 mètres carrés, ce sont des gens qui sont là depuis longtemps, pour avoir une idée, ils payent 140 euros par an pour 12 mètres carrés.

M. le Maire : C'est une installation plus pérenne, il faut peut-être être un peu moins cher.

M. Jean-François BOURGOIN : La première année, on peut peut-être faire un geste, même 10 euros symboliques, ça va de 50 à 100 euros suivant les terrasses.

M. le Maire : Je veux bien entre 8 et 10 euros le mètre carré.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : On pourrait ne pas lui faire payer en 2026, ça serait bien.

M. le Maire : On n'a rien fait payer en 2025.

Mme la secrétaire générale : On n'a pas le droit, c'est précisé sur la note.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : On est obligé de lui faire payer quelque chose ?

M. le Maire : Oui.

M. Gilbert GENESTE : S'ils ne payent pas, ils ne peuvent pas mettre une table ?

M. le Maire : On peut leur demander de les rentrer.

M. Gilbert GENESTE : Et si on ne leur demande rien, si on leur dit que c'est gratuit ?

Mme la secrétaire générale : On n'a pas le droit, c'est la loi.

M. le Maire : On ne peut pas ne rien demander.

M. Jean-François BOURGOIN : Je pense que 40 euros, c'est raisonnable.

M. le Maire : De toute façon, il ne faut pas l'assassiner.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Elle ne sort pas ses tables du 1er janvier au 31 décembre.

Mme la secrétaire générale : C'est bien ce qu'on vient de dire.

M. le Maire : C'est pour l'année, dès qu'on aura voté, elle pourra les sortir quand elle le veut. On a une proposition à 40 euros pour l'année.

M. Gilbert LETENNEUR : 50 euros et puis voilà.

M. Gilbert GENESTE : 30, 40 ou 50 euros.

M. le Maire : Êtes-vous d'accord pour 40 euros pour l'année ?

Délibération n° 2025-35

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et ne peut être consentie gratuitement,

Considérant que Madame Nathalie LUCY, exploitante du bar « AUX GARENNES » a sollicité l'accord pour installer des tables et des chaises sur le trottoir devant l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer une redevance d'occupation du domaine public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et de ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer un prix au m² de 5 €.

ACCEPTE que ce tarif soit forfaitaire pour l'année.

PRÉCISE qu'un arrêté d'occupation du domaine public sera rédigé et il fixera le montant de la redevance ainsi que les modalités à respecter.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 – PROPOSITION D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2029

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal, l'assurance étant RELYENS/CNP ASSURANCES. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le centre de gestion de l'Eure a proposé à toutes les collectivités du département d'adhérer à un nouveau groupe prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

La commune a manifesté le souhait d'adhérer à ce contrat groupe. Après consultation de la commission d'appel d'offres du centre de gestion, elle a estimé que la proposition de la compagnie RELYENS/CNP ASSURANCES était la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Je vous rappelle que le précédent contrat portait sur l'assurance des agents titulaires et stagiaires de la CNRACL (agents dont la durée hebdomadaire est égale ou supérieur à 28h) et des agents titulaires ou stagiaire de l'IRCANTEC (agent dont la durée hebdomadaire est inférieure à 28h).

Pour rappel, voici les conditions d'assurance du précédent contrat :

CONTRAT DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2025

→ Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

→ **Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Je vous propose d'adhérer au nouveau contrat :

CONTRAT DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin, je vous demande :

- **DE M'AUTORISER** à signer les documents contractuels correspondant.
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

M. le Maire : L'an dernier, on a payé une cotisation de 19 501 €. La cotisation pour 2026 serait de 20 104 € avec une masse salariale identique de celle de 2025. Ce contrat a fait l'objet d'une négociation pour de nombreuses collectivités du département, ensuite on fait le choix d'y adhérer ou pas, mais il est certain qu'on n'aura pas de tels taux dans des assurances privées.

M. Guillaume DOUARD : Je pense que le département a des tarifs préférentiels.

M. le Maire : Oui, c'est négocié pour l'ensemble, ils ont certainement mieux que si on négocie seuls.

Délibération n° 2025-36

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et leurs établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 26 septembre 2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 26 juin 2025 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la lettre d'intention de Monsieur le Maire en date du 18 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat a été soumis au code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et de ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	<p><u>Ensemble des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 % 	
<p>OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<p>6,64 %</p>
<p>PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<p>6,02 %</p>

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	<p><u>Ensemble des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 % 	
<p>Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<p>1,10%</p>

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

<i>En Option</i>	<i>CNRACL</i>	<i>IRCANTEC</i>
<i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Indemnité de Résidence</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Supplément Familial de traitement</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Régime Indemnitaire</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Charges Patronales</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels en résultant.*

***PREND ACTE** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.*

***DIT** que pendant toute la durée du contrat, les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget.*

N° 9 – PROPOSITION DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES POUR LEUR PARTICIPATION A LA MANIFESTATION OCTOBRE ROSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Lors de cette manifestation, le débit de boissons temporaire a été tenu par l'association de parents d'élèves.

Pour cela, l'association a effectué des achats de viennoiseries et de boissons. La facture s'élève à 106,09 € TTC.

Compte tenu qu'il s'agissait d'une manifestation communale, il convient de rembourser cette somme à l'association.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de parents d'élèves d'un montant de 106,09 € TTC.

Mme Nadine PAUL : Des associations ont vu l'ordre du jour et notamment l'association du foot qui est revenue vers moi. Toi et moi, on avait parlé lors d'une commission parce qu'ils avaient demandé une subvention exceptionnelle pour du matériel et ils voulaient savoir où ça en était.

M. le Maire : Ça sera sur la subvention 2026 parce qu'on dépasse déjà les crédits votés.

Délibération n° 2025-37

Considérant que lors de cette manifestation organisée par la commune dans le cadre d'OCTOBRE ROSE, le débit de boissons temporaire a été tenu par l'association de parents d'élèves,

Considérant que l'association a effectué des achats de viennoiseries et de boissons et que le montant de la dépense s'élève à 106,09 € TTC,

Considérant la présentation de la facture et qu'il y a lieu de rembourser l'association compte tenu que la manifestation est portée par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et de ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association de parents d'élèves (APEIGSD) de 106,09 €.

DIT les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget.

N° 10 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, il est également possible avant le vote du budget, de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement de la dette et opérations d'ordre) est de **1 451 175,51 €**.

Conformément aux textes applicables, l'application de cet article précité amène à **362 793,88 €** dont le détail est fixé dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES	COMPTES	LIBELLES	CRÉDITS OUVERTS BP 2025	AUTORISATION DE CRÉDITS POUR 2026 JUSQU'AU VOTE DU BP 2026
20	203	Frais d'études	161 840,00	40 460,00
	204182	Travaux effectués par le SIEGE27	6 000,00	1 500,00
	2051	Logiciels	9 500,00	2 375,00
21	2111	Acquisitions terrain nus	709,00	177,25
	212	Aménagement de terrains	5 800,00	1 450,00
	2131	Travaux dans les bâtiments publics	1 036 415,00	259 103,75
	2135	Installations, aménagements	30 000,00	7 500,00
	2138	Travaux dans les autres bâtiments publics	12 682,51	3 170,63
	2152	Installation de voirie	4 230,00	1 057,50
	2157	Matériel et outillage de voirie	101 847,00	25 461,75
	2158	Installation matériel et outillage technique	58 200,00	14 550,00
	2183	Matériels informatique	5 000,00	1 250,00
	2184	Mobilier pour les bâtiments communaux	5 500,00	1 375,00
2188	Divers matériels pour les bâtiments communaux	13 452,00	3 363,00	
TOTAUX			1 451 175,51	362 793,88

Les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Compte tenu de ces dispositions et pour l'année budgétaire et comptable 2026, je vous propose :

Pour la section de fonctionnement

- d'ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes à concurrence des montants votés par chapitre pour l'année 2025.
- d'autoriser les engagements et permettre le mandatement des dépenses et le recouvrement des recettes dès le début de l'année 2026.

Pour la section d'investissement

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2025 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette).

Délibération n° 2025-38

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 (article 137), qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précisera le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que le comptable sera en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que des travaux ou des achats liés à des dépenses d'investissement doivent s'effectuer dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et de ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE sur la section de fonctionnement et au titre de l'année 2026 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes à concurrence des montants votés par chapitre pour l'année 2025.
- d'autoriser les engagements et permettre le mandatement des dépenses et le recouvrement des recettes dès le début de l'année 2026 et dans la limite des crédits ouverts comme indiqué ci-dessus.

DÉCIDE sur la section d'investissement et au titre de l'année 2026, d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2025 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette) tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 11 – PROPOSITION DE MODIFIER LE CONTRAT DE LA SALLE DES FÊTES ET PRIX A DÉTERMINER AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation et le projet de contrat ont été adressés préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux. Les modifications sont mentionnées en rouge.

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que pour chaque location de la salle des fêtes, nous établissons un contrat de location pour les particuliers ou pour des associations.

Pour cette année, je vous propose des modifications à effectuer sur le contrat pour être en phase avec la réglementation sur la location d'un établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie.

† Page 1 :

Désormais, il sera demandé pour les particuliers de joindre une pièce d'identité et pour les associations un extrait de KBIS ou l'agrément préfectoral qui sera valable pour l'année.

Cette demande a été formulée par le service de gestion comptable en cas de chèque sans provision et afin de pouvoir faire des poursuites pour recouvrer les sommes dues.

† Page 2 :

L'article 1 détaille la raison de la location et les horaires de mise à disposition de la salle.

A l'article 3, il a été ajouté un cadre pour la location aux associations.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : On a plus d'associations que de particuliers qui louent la salle dans l'année.

M. le Maire : non, ce sont tes chiffres.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Non, je constate. Je l'ai constaté lors de la première réunion avant Octobre rose, nous avons fait un tour de table avec les plannings de toute l'année des associations, la réservation de la salle par les associations, c'était énorme. Je me suis dit qu'il n'y avait plus de place pour les particuliers.

Mme la secrétaire générale : Les particuliers louent le week-end, pas la semaine.

M. Jean-François BOURGOIN : Il serait quand même intéressant de connaître le chiffre d'affaires extérieur.

M. le Maire : Il a été demandé, vous l'aurez, je n'ai pas eu le temps de me mettre sur le sujet, dans la semaine, vous recevrez les chiffres que vous demandez et vous verrez qu'il y a un équilibre entre les associations et les particuliers.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Je n'en suis pas certaine.

Mme Nadine PAUL : Sophie n'a pas tout à fait tort, l'autre jour en réunion, on a cherché un week-end pour parler des élections municipales et, sauf erreur, il n'y avait aucun week-end disponible entre décembre et fin mars.

M. le Maire : C'est normal, on a fait une réunion au mois de juin.

Mme Nadine PAUL : C'est ce que Sophie est en train de t'expliquer.

M. le Maire : Non, Sophie dit qu'il y a plus d'associations que de particuliers.

Mme Nadine PAUL : C'est en ça que c'est intéressant d'avoir des chiffres.

M. le Maire : Vous les aurez, mais je vous dis que ce n'est pas exact, vous le verrez.

Mme Nadine PAUL : Je dis juste qu'en réunion l'autre soir, il est vrai qu'on nous a dit qu'il y avait aucun week-end disponible de novembre à fin mars pour les particuliers.

M. le Maire : Si, il y a quelques particuliers, mais une fois que c'est réservé et on ne peut pas annuler.

Mme Nadine PAUL : On ne peut pas avoir accès aux informations donc on pose des questions.

M. le Maire : C'est normal.

Mme Nadine PAUL : On a demandé des éléments très précis pour discuter le sujet, on ne les a pas ce soir, c'est pour ça qu'on discute.

M. le Maire : Vous les aurez dans la semaine, je n'ai pas eu le temps de m'y mettre cet après-midi.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Les associations règlent quelque chose ?

M. le Maire : Non.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : C'est au nombre de fois que quelqu'un l'a utilisée, c'est toujours vrai ?

M. le Maire : Oui, je suis étonné de ta question, tu es nouvelle conseillère ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Non, je sais que les associations ne payent pas, il y a beaucoup de communes qui prêtent une fois la salle gratuitement à l'association et ensuite les associations participent à la location.

M. le Maire : On n'a jamais fait cela, vous verrez lors des prochaines élections.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Ce sera peut-être encore toi qui seras présent.

M. le Maire : Non, ne t'inquiète pas. Tu n'es pas au courant que je m'en vais ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Si.

Mme Nadine PAUL : On peut peut-être se parler normalement au conseil, le ton n'est pas adapté.

M. le Maire : Je réponds comme on me parle.

Mme Nadine PAUL : Je pense que Jeanine voulait dire qu'il y a encore un conseil où on pourra en discuter.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Oui, ce n'est pas notre dernier conseil.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Je doute qu'on ait une réponse sur la question. Je suis bornée.

M. le Maire : Ça, on le sait.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Je suis normande, c'est normal, mais je ne suis pas la seule à être bornée ici. Je rétorque ma question, mon commentaire en disant que ce n'est pas normal qu'à la suite du débat qu'on avait eu sur le planning des associations, il n'y ait plus de place pour les particuliers. La salle des fêtes, on ne la loue pas. Si demain je veux la louer, on me répondra qu'il n'y a pas de place pour moi ou n'importe qui d'autre.

M. Jean-François BOURGOIN : Jean-Pierre, il faut peut-être définir un certain nombre de week-ends pour les associations et dire que le reste est pour les particuliers. C'est vrai que les particuliers ne demandent que le week-end.

M. Daniel DOUARD : Je me permets de revenir sur ce débat qui a déjà eu lieu, je ne sais combien de fois, dans les précédents mandats.

M. Jean-François BOURGOIN : Il y a deux ans, on avait émis des réserves avec Jocelyn.

M. Daniel DOUARD : On a parlé du sujet plusieurs fois et on a pris des décisions dans un sens, puis dans l'autre. En effet, c'est un point très difficile. L'objectif du conseil municipal, à l'époque, a été de donner satisfaction à toutes les associations de la commune parce que ce sont elles qui font vivre la commune. Ce sont des bénévoles, des gens qui se donnent pour faire des activités dans la commune, je pense qu'on ne doit pas les oublier.

C'était simplement une décision qui a été prise par le conseil municipal, à l'époque. Peut-être que ça peut changer, peut-être que les décisions que prendra le nouveau conseil municipal seront différentes, ensuite c'est vous qui déciderez vis-à-vis des associations s'il perpétue ou pas.

Mme Nadine PAUL : Il est hors de question de remettre en cause l'animation faite par les différentes associations de Garennes, elles touchent d'ailleurs toutes des subventions, ça veut bien dire qu'on les prend en compte et qu'on les respecte. Il n'y a aucun doute là-dessus et je pense que le conseil municipal est tout à fait unanime sur le sujet, il n'y a pas de discussion. En revanche, on a toujours discuté sur la façon de procéder parce qu'il y a des communes autour qui ne procèdent pas de la même façon. J'ai toujours demandé, dans les conseils précédents, de ne pas augmenter obligatoirement le prix de la location de la salle des fêtes étant donné que, par exemple, on ne peut pas l'offrir toute l'année à la demande des particuliers. J'étais contre le fait d'augmenter systématiquement le prix de la salle des fêtes parce qu'en contrepartie, on ne peut pas offrir un service sûr quand ils en ont besoin. Je pense qu'il y a un vrai système à revoir, on est en droit de demander combien cela a rapporté l'année dernière, combien de temps est occupé la salle des fêtes par les particuliers Garennais ou extérieurs et je pense que c'est tout à fait logique de demander le prix.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous, en début de semaine prochaine, vous aurez les chiffres car je n'ai pas eu le temps de les vérifier, ils m'ont été donnés par Paola à midi.

M. Jean-François BOURGOIN : Daniel, on n'est pas en train de dire de faire payer les associations, mais qu'il faut peut-être une meilleure répartition de la salle des fêtes. Il y a peut-être des associations qui n'ont pas assez de possibilités d'avoir la salle.

M. Daniel DOUARD : C'est un débat qui a déjà eu lieu plusieurs fois, des associations de Garennes prenaient la salle à Noël au moment des fêtes et on disait qu'elles l'avaient déjà prise une fois, deux fois dans l'année. On a déjà eu ce débat, je ne sais combien de fois. Ce n'est pas une question de paiement, la mise à disposition gracieusement n'est pas remise en cause.

Mme Nadine PAUL : On avait demandé, il y a deux ans où l'an dernier, à assister à la réunion de planification des associations, cela n'a jamais été possible. C'était juste pour se rendre compte de la façon de procéder. Ça n'a jamais été possible, c'est pour ça que ce soir, il y a des questions, on avait demandé des documents pour le conseil qu'on n'a pas eus, mais il n'y a pas de souci puisqu'on les aura lundi.

M. le Maire : ou mardi.

✦ **Page 4 :**

La dénomination de l'article 7 a été modifiée.

A la demande de la sous-commission de contrôle des ERP, le sous-article 7-5 a été modifié.

✦ **Page 5 :**

Il a été ajouté le sous-article 7-6 sur les appareils produisant de la fumée.

† Page 7 :

Désormais les mentions légales feront l'objet d'une validation par l'utilisateur.

M. le Maire donne lecture des mentions légales

Concernant les tarifs de locations, ils sont fixés ainsi :

- Location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune : 400 €
- Location de la salle des fêtes pour les personnes domiciliées hors commune : 750 €

M. le Maire : Je vous demande de vous **vouloir valider** les modifications apportées au contrat de la salle des fêtes.

Le règlement est approuvé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés.

M. le Maire : Je vous demande maintenant de vous prononcer sur les tarifs au 1^{er} janvier 2026 soit 400 euros pour les Garennais et 750 euros pour les extérieurs, gratuit pour les associations de Garennes, pas les extérieures.

Mme Nadine PAUL : Il y a des communes alentour qui font un prix particulier préférentiel aux associations extérieures.

M. le Maire : On a déjà du mal à faire passer toutes les associations, tous les particuliers, avec l'extérieur, on ne s'en sortirait plus. On en a déjà refusé pendant les créneaux de Noël l'an dernier, c'était plein.

M. Gilbert LETENNEUR : Priorité à Garennes.

M. le Maire : Tout à fait. Avez-vous d'autres propositions pour les tarifs ?

Mme Nadine PAUL : Je m'abstiens parce que je n'ai pas les éléments que j'ai demandés, je ne peux pas prendre part au vote.

Délibération n° 2025-39

Considérant que le contrat de location de la salle des fêtes nécessite une mise à jour pour être en conformité selon les règles de la comptabilité publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et ceux représentés de modifier le contrat de location de la salle des fêtes tel qu'il est joint à la présente délibération.

DÉCIDE par **13 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme Sophie COLAS LECOINTRE, Mme Nadine PAUL et M. Franck FERREIRA), de fixer les tarifs de location suivants et applicables au 1^{er} janvier 2026 :

400 € pour les habitants de la commune
750 € pour les personnes extérieurs

N° 12 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Afin de régulariser les comptes budgétaires de l'année 2025, le service de gestion comptable nous a informé que nous avons trop perçu sur la taxe sur les pylônes pour cette année et que nous devons les restituer.

Pour cela, je vous propose de régulariser cette écriture comptable par une décision modification n° 2 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
014	7391111	Régularisation trop perçu taxe sur les pylônes	243,00
011	615221	Entretien de bâtiments	-243,00
TOTAL			243,00

Délibération n° 2025-40

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 voté le 11 avril 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année et au regard des besoins,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'année 2025 telle que présentée ci-dessus.

N° 13 – COMPTES RENDUS DIVERS

Ces comptes rendus sont consultables en mairie.

- Procès-verbal du conseil d'école du 14 octobre 2025
- Compte rendu du Conseil Syndical du SIAEVE du 1^{er} octobre 2025

N° 14 – QUESTIONS ÉCRITES

NEANT

N° 15 - INFORMATIONS DU MAIRE

NEANT

N° 16 – QUESTIONS ORALES

Mme Sophie COLAS-LECOINTRE : Quand est prévue la sortie du nouveau bulletin municipal ? L'aurons-nous avant Noël ?

M. le Maire : Je pense que c'est bien parti pour, mais je ne sais pas au jour près. On a essayé d'être au plus près possible du calendrier, aux dernières nouvelles, ça devrait passer pour la semaine qui précède Noël.

M. Gilbert LETENNEUR : Tu es pressée de le distribuer, Sophie ?

Mme Sophie COLAS-LECOINTRE : Oui, j'aime bien distribuer le bulletin municipal dans la rue.

M. Gilbert LETENNEUR : Ça t'arrive ?

Mme Sophie COLAS-LECOINTRE : Ça m'arrive très souvent.

M. le Maire : Pas de provocation.

Mme Sophie COLAS-LECOINTRE : Je ne distribue peut-être pas tous les documents de la mairie annuellement, mais le bulletin municipal, je le distribue quand je peux le distribuer, Gilbert, parce que moi, je ne suis pas à la retraite, quand je peux le faire, je le fais.

J'ai une remontée de certains parents sur la cantine, qui ont leurs enfants à l'école de Garennes, il s'avère que parfois le dernier groupe qui passe au repas n'a pas toujours la quantité de nourriture suffisante.

M. le Maire : À ma connaissance, il n'y a que deux groupes et deux services.

Mme Sophie COLAS-LECOINTRE : S'il n'y a que deux services, il s'agit du dernier service, certains parents se plaignent car des enfants, en rentrant chez eux, ont faim du fait de n'avoir mangé que ce qu'il restait.

M. le Maire : On va remonter cette information, mais je n'en ai pas entendu parler.

Mme Nadine PAUL : Je profite des propos de Sophie pour rebondir dessus, il y a un vrai souci actuellement, j'ai demandé une réunion de la commission du personnel, je pense que c'est indispensable car il y a un souci sur l'heure de déjeuner à la cantine, plusieurs parents en ont parlé. Il y a eu des convocations, on le sait, des recadrages, mais il y a un vrai problème qui perdure encore cette semaine. Ça provoque un effet dans Garennes, Martine, tu n'as pas l'air informée ?

Mme Martine LEPETIT : Non, je ne sais pas de quoi tu parles.

Mme Nadine PAUL : Il y a un souci certainement d'encadrement vis-à-vis des enfants qui mangent à la cantine.

Mme Martine LEPETIT : Je sais qu'il y a des enfants qui se battent.

Mme Nadine PAUL : Je pense qu'il serait très opportun de se réunir rapidement, il est en train de se passer la même chose à Ivry et je ne sais pas si vous avez vu, aujourd'hui sur les réseaux sociaux, ce qui émane des parents d'élèves sur la cantine d'Ivry, j'aimerais bien ne pas en arriver là à Garennes. Je pense qu'il est nécessaire, indispensable de se réunir très rapidement en commission du personnel, qui n'a pas été réunie depuis très longtemps, pour discuter de ces problèmes et peut-être recevoir les parents d'élèves. Il y a un vrai sujet.

M. le Maire : On enregistre. Courant janvier, autour du 15, nous prévoyons une commission du personnel. L'histoire des horaires de cantine, je n'en ai jamais entendu parler.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas l'histoire d'horaires, je n'ai pas parlé d'horaires. J'ai dit qu'il y a un vrai sujet pendant l'heure de cantine, ça concerne la mairie et non pas l'école, le personnel sur ces horaires est encadré par la mairie et non pas par l'école.

M. le Maire : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : C'est donc un problème de la mairie, du conseil municipal et de la commission du personnel.

M. le Maire : Tout ce qui concerne la commune est communal, naturellement.

Mme Nadine PAUL : Et la commission du personnel.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce genre de problème remonte, tu sais très bien que c'est un problème d'ATSEM, il faut appeler un chat, un chat. C'est vrai qu'actuellement, il y a un mécontentement d'un certain nombre de parents sur les comportements de certaines personnes. Tu dois être au courant.

Mme Martine LEPETIT : On a déjà réglé le problème.

M. Jean-François BOURGOIN : Non, apparemment le problème n'est pas réglé. Je vais citer un exemple, on a eu un contrôle des installations sportives au square Duflot, ça correspondait malheureusement avec une journée privative des écoles dans le square Duflot, les gens avaient cadennassé le square Duflot, on avait une visite sécurité et on s'est fait bousculer, il y avait presque plus de parents que d'enfants.

Ça veut dire que certaines personnes ont l'impression que... je parle d'ATSEM, c'est vrai qu'il faut peut-être remettre les points sur les i à certaines personnes. Par exemple nous, on a eu du mal à se faire entendre pour faire le contrôle, on a expliqué aux parents que c'était bien de faire ça parce que ni le maire, ni moi n'avions envie de nous retrouver embêtés et que si on faisait le contrôle, c'était pour le bien des enfants. Apparemment, tout le monde ne comprenait pas, on s'est presque fait engueuler, c'étaient encore des problèmes d'ATSEM. C'est un exemple, il faut, Martine, que tu en sois au courant.

Mme Martine LEPETIT : Je suis au courant du problème qu'il y a eu dans le jardin.

Mme Nadine PAUL : Il faut absolument qu'on voit rapidement les problèmes de recadrage des ATSEM.

Mme la secrétaire générale : On a déjà fait un courrier.

Mme Nadine PAUL : Vous devriez consulter les réseaux sociaux sur Facebook. Je n'aimerais pas que cela se passe comme à IVRY, franchement.

M. Gilbert GENESTE : Je vais vous lire une question qui a été posée par écrit. En vue du prochain conseil municipal, pourriez-vous poser la question suivante au conseil. Quand aura lieu l'installation d'une borne électrique au sein du village ? Il y en a dans les villages alentour et nous sommes de plus en plus nombreux à utiliser des voitures électriques. Lors du dernier conseil, cette question avait été évoquée, mais pas détaillée car Monsieur le maire avait surtout échangé sur la faisabilité d'installer une borne, ou deux, à la future station de carburant U-Express. Or, cette possibilité existe si nous faisons un raccordement électrique sur le parking du Prieuré, par exemple.

C'est vrai qu'au salon des maires, Jean-François et moi avons vu des sociétés qui font des petites communes à des prix qui semblent relativement abordables.

M. le Maire : Pour la compétence de ces bornes, il faut passer par le SIEGE et l'EPN, ce n'est pas une compétence communale. On va faire une demande auprès de l'EPN et voir le SIEGE pour qu'ils installent une borne électrique sur Garennes. Je n'ai jamais dit qu'il fallait la positionner dans la future station essence sur la route de Bueil.

M. Gilbert GENESTE : Lors du dernier conseil, on en a débattu et il avait été dit que peut-être elle serait bien là-bas.

M. le Maire : On va faire une demande au niveau du SIEGE et EPN. C'est vrai que de plus en plus de personnes roulent en véhicule électrique. Sur Ivry et Ézy, je ne vois pas grand monde qui se branche, ce n'est pas une histoire de rentabilité. Souvent, ce sont des particuliers qui rechargent leur véhicule dans le parking.

M. Gilbert GENESTE : Il faut également avoir des bornes qui chargent rapidement.

M. le Maire : C'est tout le problème, il ne faut pas être pressé.

M. Gilbert GENESTE : Il y a des bornes rapides.

M. le Maire : On enregistre cette demande.

Mme Nadine PAUL : J'ai deux questions en une. Comme on arrive en fin d'année, et bientôt en fin de mandat, et qu'on a un budget, des lignes budgétaires qu'on va voter, je voulais parler du logement communal 11 rue Anatole France. Au conseil municipal du 25 juillet 2024, par un vote majoritaire, on a validé le projet de réhabilitation du logement, on t'avait donné l'autorisation de lancer le dossier de marché. En 2024, figurait la section investissement de la commune, 15 000 euros pour l'étude de la réhabilitation de ce logement communal et 50 000 euros de travaux de réhabilitation, ces lignes ont été publiées dans le bulletin municipal de l'an dernier, en 2024. Un an plus tard, où en sommes-nous ?

M. le Maire : Ça n'a pas bougé parce qu'il y a eu une priorité sur le logement des écoles puisqu'il était libre et pour lequel on avait des clients. On va relancer en début d'année ce projet de réhabilitation, on en a parlé ce matin.

Mme Nadine PAUL : Je parle du projet qu'on a confié à l'architecte, est-ce qu'on l'a payé ?

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : Donc il n'a rien enclenché.

M. le Maire : Non, ça va être enclenché.

Mme Nadine PAUL : Pourquoi ?

M. le Maire : Parce qu'il y a eu l'histoire de la mairie et puis la priorité était sur le logement de l'école.

Mme Nadine PAUL : Pour le logement de l'école, il n'y avait pas de réhabilitation comme pour celui-là.

M. le Maire : Non bien sûr. On va poursuivre dès janvier.

Mme Nadine PAUL : La deuxième partie de la question, c'est un peu le même souci, je regrette qu'Arnaud ne soit pas présent ce soir. Sur les aménagements sportifs, ça faisait partie de votre profession de foi, conseil municipal de 2024, discussion autour des éléments sportifs prévus depuis 2023, Pumptrack à Garennes et un parc pour fitness à Tourne-Boisset. Lors de ce conseil, Monsieur le maire nous avait dit qu'il y avait les fonds suffisants pour l'étudier et le réaliser. Commission sports travaux du 9 janvier 2025, nous avons échangé sur ces deux dossiers, le vice-président, qui est absent ce soir, devait travailler sur les deux dossiers. Nous avons budgété, dans un premier temps, 16 000 euros lors du vote du budget en avril 2025, nous sommes en fin d'année, où en sommes-nous ?

M. le Maire : L'étude n'a pas été poursuivie, ce sera également dans les tuyaux pour le futur conseil municipal.

Mme Nadine PAUL : Ça veut dire que depuis janvier, Arnaud n'a pas redonné le dossier ?

M. le Maire : Non, on n'a toujours à rien.

Mme Nadine PAUL : C'est dommage. Tout cet argent budgété qui ne sert à rien.

M. le Maire : Il n'est pas perdu.

Mme Nadine PAUL : Non, il n'est pas perdu, mais tous les ans, c'est pareil. C'est dommage parce qu'on pourrait faire autre chose.

Comme j'ai été sollicitée par certains membres d'associations me demandant les conditions de reprise pour obtenir une subvention, j'en ai profité pour examiner les dossiers de subventions.

Par-là, j'ai demandé à Madame la secrétaire générale de me donner un dossier vierge pour connaître les justificatifs demandés à chaque association qui souhaite une subvention de la mairie. Pour moi, certains points sont à clarifier. D'abord, certains montants fournis par les associations ne correspondent pas à ceux présentés ensuite en commission et en conseil municipal. Pourtant, pour garantir la sincérité budgétaire, les données présentées aux élus doivent être exactes, elles doivent être des informations fiables, tracées et cohérentes. Je parle bien des montants présentés dans le tableau initial qui ne correspondent pas aux demandes de certaines associations.

M. le Maire : Dans leur bilan ?

Mme Nadine PAUL : Dans ce qu'elles demandent comme subvention.

Plusieurs dossiers se révèlent être incomplets, notamment dépourvus de procès-verbaux d'assemblée générale, documents pourtant essentiels et obligatoires pour attester du bon fonctionnement et de la régularité des associations. Certains bilans ou prévisionnels présentent également des incohérences qui devraient être expliquées avant toute décision délibérée en conseil municipal. Enfin, et c'est un sujet que je souhaite aborder directement lors d'un entretien en privé avec toi que je sollicite formellement ce soir, en consultant un dossier, j'ai découvert un document qui me concerne personnellement. La présence d'un tel élément m'interpelle au regard du principe de responsabilité de l'exécutif local. J'en arrive donc à cette question, qui assure la vérification finale de l'intégrité des dossiers avant leur présentation aux élus et qui signe, en dernier ressort, les versements attribués aux associations ?

M. le Maire : Pour ces questions, je ne vais pas me disculper, c'est le secrétariat de mairie qui reçoit toutes les demandes. Après vérification, il y a peut-être des choses qui ne sont pas très claires, mais on pourra te donner la façon dont nous interprétons les choses, et derrière cela, les dossiers sont présentés au conseil avec la demande. S'il manque des documents comme tu le soulignes, on les réclame avant de verser et ensuite le secrétariat de Paola mandate ces subventions.

Mme Nadine PAUL : On est bien d'accord que toutes les associations ont le même règlement à fournir ?

M. le Maire : Bien sûr.

Mme Nadine PAUL : En 2025, tu n'as pas signé les ordres, c'est Monsieur DOUARD, ça veut dire que personne ne vérifie que le dossier soit complet avant de payer la subvention.

Là, il y a des dossiers incomplets dans lesquels il manque notamment les AG, des bilans ne sont pas présentés, des prévisionnels qui sont faux, ça se voit à l'œil nu. C'est grave, c'est de l'argent public, pourquoi une association aurait une façon de procéder différente d'une autre ? C'est grave parce que fournir ces documents est obligatoire avant de verser les fonds. J'attire votre attention sur les risques, je voulais juste savoir comment vous procédez, est-ce que vous signez sans rien regarder ?

M. le Maire : Je pense qu'il y a peut-être des choses qui nous échappent, mais la majorité des choses sont épluchées. Il y a peut-être quelques manquements, mais je pense que la majorité des dossiers sont complets.

Mme Nadine PAUL : Non, ce n'est pas le cas, mais si tu estimes que ce n'est pas grave, chacun appréciera.

M. le Maire : Je n'ai pas dit que ce n'était pas grave, j'ai dit qu'on verra.

Mme Nadine PAUL : Je voulais juste être certaine que ce que j'ai demandé, l'autre jour, en commission est bien acté, des illuminations supplémentaires place Bihorel pour mettre les nouveaux commerces en valeur.

M. le Maire : Elles ont été demandées.

M. Jean-François BOURGOIN : Je voudrais revenir sur un contrôle de l'assainissement qui a été déclenché par EPN, communauté d'agglomération d'Évreux. Je pense que c'est suite à la pollution de la rivière, mais je voudrais savoir si on a eu un rapport de ces contrôles ? Ils sont entrés dans les maisons, ont tiré des chasses d'eau, vérifié les douches, mais est-ce qu'on a eu un compte rendu ?

M. le Maire : Ces contrôles n'ont rien à voir avec la pollution, c'est un schéma directeur décidé par l'agglomération, ils doivent vérifier toutes les étanchéités. Vous savez que l'assainissement est particulier avec la technique du sous-vide, ils veulent vérifier s'il n'y a pas des pluviales qui y vont et que tout est bien raccordé. Je pense qu'on n'aura pas ce rapport avant trois mois, ils passent toutes les maisons en revue. En ce moment, il y a même la société SOC qui passe, celui qui a installé le tout-à-l'égout qui a la technique, ils sont en train de regarder toutes les étanchéités de bâches extérieures. C'est dans le schéma directeur qu'ils sont en train de faire, on n'aura pas le résultat avant trois ou quatre mois.

M. Jean-François BOURGOIN : Ils vérifiaient aussi les eaux pluviales en sachant que dans Garennes, il y a beaucoup de gouttières qui donnent sur les trottoirs.

M. le Maire : L'assainissement, c'est un réseau bien particulier et justement les eaux pluviales, c'est ce qu'on appelle les eaux parasites. Les pluviales ne doivent pas aller dans ce réseau assainissement, c'est ce qu'ils sont en train de vérifier, si des gouttières n'ont pas été installées en douce. Une épuration marche au maximum quand il y a très peu de dilution, de l'eau pluviale. Bien sûr, il peut y avoir des débordements de caniveaux pendant les orages et justement on n'est pas encore garantis à ce sujet. Une ville comme Évreux, ils ont même ce qu'ils appellent des bassins d'orage, lorsqu'il vient 20 ou 30 millimètres en quelques heures, tout déborde, ils arrivent à faire passer, mais ici, ce n'est pas le cas. Ils veulent, à tout prix, que toutes ces eaux parasites n'arrivent pas dans l'assainissement et c'est ce qu'ils sont en train de vérifier.

M. Jean-François BOURGOIN : Ça n'a rien à voir avec la pollution donc on ne sait toujours pas d'où vient cette pollution.

M. le Maire : Non, j'ai encore demandé. Il aurait fallu remonter cela tout de suite. C'est certain que c'est dans le réseau de La Couture, mais entre La Couture et Garennes, il y a je ne sais pas combien de tampons qui ne sont pas verrouillés. Celui qui le sait connaît, malheureusement il verse ce qu'il a dans sa cuve et ça va directement à la rivière sans passer par l'assainissement, c'est l'échappatoire après traitement. C'est vrai, on l'a constaté nous-mêmes, je suis bien d'accord, il y avait un peu de fioul, je ne sais pas qui a vidangé quelque chose, ça a duré 20 ou 30 minutes.

M. Jean-François BOURGOIN : Les services d'EPN étaient intervenus, ils avaient fait le petit barrage. En fait, on s'aperçoit à Garennes que pas mal de gens ont encore des fosses, tout le monde n'est pas raccordé au tout-à-l'égout.

M. le Maire : Tout ça, ça va ressortir.

M. Jean-François BOURGOIN : Un sujet qui m'a été remonté régulièrement, je ne sais pas s'il ou elle en est consciente, il y a une voiture qui stationne après la chicane, rue Pasteur effectivement, ça pose problème pour les gens qui viennent d'Évry, les autres sont prioritaires, il y a des gens qui attendent 10 minutes parce qu'il y a une voiture qui empêche de se rabattre. La personne ne se rend peut-être pas compte qu'elle gêne, c'est vrai que le stationnement n'est pas interdit, mais sa voiture est là régulièrement.

M. le Maire : Du côté gauche quand tu vas sur Ivry ?

M. Jean-François BOURGOIN : Non quand tu reviens d'Ivry, quand tu y vas, tu es prioritaire, c'est juste après la chicane.

M. le Maire : C'est probablement le propriétaire de la maison d'en face.

M. Jean-François BOURGOIN : On ne sait pas, peut-être ne se rend-il pas compte qu'il gêne.

M. le Maire : On va voir ça.

M. Jean-François BOURGOIN : Au lotissement des Hayes Mathieu, on me signale le passage piéton, je crois qu'ils ont oublié, Thierry, il faudra qu'on vérifie, le passage piéton n'est plus visible et mal éclairé. Effectivement, la lumière ne donne pas assez sur le passage piéton.

M. le Maire : Les lumières sont trop à l'intérieur des deux côtés, il n'y en a pas sur la route principale, il n'est pas éclairé, ça a été dit l'autre jour.

M. Jean-François BOURGOIN : Tout à l'heure on parlait des décorations de Noël, on est un peu faible.

M. le Maire : L'installation n'est pas terminée.

M. Jean-François BOURGOIN : Les autres communes ont commencé à allumer les leurs.

M. le Maire : On ne va pas éclairer à partir du 14 juillet. Je pense qu'ils vont installer le reste dans les huit jours.

M. Jean-François BOURGOIN : J'espère qu'ils ne facturent pas à la journée parce que ça va coûter cher.

M. Daniel DOUARD : Comme je le fais d'habitude, je vous dis que je vais aux réunions régulièrement du SIVU LA CLE DES CHAMPS qui fonctionne très bien, il n'y a pas de souci particulier.

Tout à l'heure, j'étais très attentif au renouvellement d'assurance statutaire puisque nous avons fait la même chose au sein du Sivu, le renouvellement statutaire pour les employés qui sont en arrêt de travail. Il y a encore trois ou quatre réunions avant la fin du mois.

Mme Nadine PAUL : Jean-Pierre, tu peux me donner un rendez-vous pour ce dont je t'ai parlé ?

M. le Maire : Oui, je reviendrai vers toi.

Mme Nadine PAUL : J'en profite pour te dire que ton voisin, celui dont je parle à chaque conseil, avec les problèmes de tout-à-l'égout, m'a donné les dates auxquelles il est passé trois fois en mairie, il attend toujours que tu le rappelles.

M. le Maire : Le problème est que je suis en attente, ça fait trois fois que j'en parle à l'EPN, mais ils ne trouvent pas son dossier.

Mme Nadine PAUL : Peux-tu le rappeler ?

M. le Maire : Tout à fait.

Le tour de table étant terminé, je lève la séance à 21h31.

La secrétaire de séance,
Mme Martine LEPETIT



Le Président de séance,
Le Maire,
Jean-Pierre GATINE

